ART. 59 SEXIES N° **940**

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 940

présenté par M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 59 SEXIES

À l'alinéa 3, rétablir le B dans la rédaction suivante :

« B. – Par dérogation au A du présent II, le dernier alinéa du b du 2° du A, le B et le b du 2° des C et D du I s'appliquent aux impositions dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} avril 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au vote de l'Assemblée nationale en première lecture, il est proposé de ne rendre le télépaiement obligatoire des taxes aériennes qu'au 1^{er} avril 2021, le délai laissé par une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2020 étant trop court, notamment pour les assujettis dont le siège n'est pas situé au sein de l'Union européenne, qui doivent ainsi mobiliser des représentants fiscaux.